



Réalisation du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales de Chambéry métropole

Avenant n° 6 au marché n° F16054

Février 2021

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex,
représentée par M. Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales,

d'une part,

ET

Le titulaire du marché de « réalisation du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales de Chambéry métropole », le groupement SEPIA CONSEILS / UW URBANWATER / PROFIL-IDE / PROGRAMMES URBAINS / TERE0 / PAILLAT CONTI&BORI,
dont le mandataire est la société SEPIA CONSEILS, 53 rue de Turbigo, 75003 PARIS
représentée par M. Yves KOVACS, directeur

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL**

Fin 2016, Grand Chambéry a attribué le marché F16054 au groupement SEPIA CONSEILS / UW URBANWATER / PROFIL IDE / PROGRAMMES URBAINS / TERE0 / PAILLAT CONTI&BORI, dont le mandataire est SEPIA CONSEILS, pour la réalisation du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales.

Ce marché est composé de trois tranches :

- tranche ferme, organisée en trois volets
 1. la réduction des désordres actuels liés à la gestion des eaux pluviales,
 2. l'accompagnement du développement du territoire,
 3. le service de gestion des eaux pluviales : missions, coûts, transfert de compétence et organisation,
- tranche optionnelle n° 1, études complémentaires par secteur pour l'identification des solutions les plus pertinentes aux problèmes les plus cruciaux,
- tranche optionnelle n° 2, prestation d'assistance pour la réalisation de l'enquête publique pour le zonage des eaux pluviales.

Le montant total initial du marché s'élève à 282 325 € :

- tranche ferme : 267 825 € HT
- tranche optionnelle 1 : 8 000 € HT
- tranche optionnelle 2 : 6 500 € HT

Cinq avenants ont été passés pour tenir compte :

1. de la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole avec la Communauté de communes du Cœur des Bauges et de la nécessité d'ajout de prestations complémentaires ;
2. de la tenue de réunions complémentaires et de la nécessité du tracé et du tirage de 296 plans par le prestataire à l'attention de l'ensemble des communes ;
3. de la modification de la répartition initiale de certaines prestations du volet 2 de la tranche ferme « l'accompagnement du développement du territoire » entre les membres du groupement ;
4. de l'adaptation de certaines missions du volet 2 de la tranche ferme « accompagnement du développement du territoire » en lien avec le calendrier de mise en œuvre du PLUi HD de Grand Chambéry et la prise de compétence GEPU « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
5. de plus-values pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un outil de consultation interactif des règles du zonage pluvial, et pour des prestations d'ajustement des pièces du zonage pluvial pour le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT 6

L'avenant 6 consiste à corriger une erreur matérielle effectuée dans le contenu des avenants n° 4 et 5.

En effet, ces avenants précisaient en leur article 1 :

« Sans incidence sur le montant du marché, trois avenants ont été nécessaires, pour tenir compte de la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole avec la Communauté de communes du Cœur des Bauges, de la nécessité d'ajout de prestations (réunions complémentaires, tracé et tirage de plans) et d'une modification de la répartition initiale de certaines prestations du volet 2 « l'accompagnement du développement du territoire » entre les membres du groupement. »

Or seul l'avenant 3, dont l'objet était de revoir la répartition des prestations des 3 volets de la tranche ferme entre les membres du groupement, n'a pas modifié le montant du marché.

Les articles 3 des avenants 4 et 5 « montant de l'avenant » sont donc erronés.

ARTICLE 3 : RECAPITULATIF DES AVENANTS - MONTANTS DU MARCHE APRES AVENANTS

Les avenants n° 1, 2, 4 et 5, portant sur la tranche ferme du marché, ont eu l'incidence financière suivante.

Avenant	Montant HT de l'avenant	Pourcentage d'augmentation de la tranche ferme	Pourcentage d'augmentation du marché	Montant HT de la TF après avenants	Montant HT du marché après avenants
N° 1	49 275 €	18,39 % env	17,45 % env	317 100,00 €	331 600,00 €
N° 2	5 022 €	1,88 % env	1,78 % env	322 122,00 €	336 622,00 €
N° 3	0 €			322 122,00 €	336 622,00 €
N° 4	550,47 €	0,21 % env	0,19 % env	322 672,47 €	337 172,47 €
N° 5	4 050,00 €	1,51 % env	1,43 % env	326 722,47 €	341 222,47 €
Montants après avenants				326 722,47 €	341 222,47 €

Au global, le montant de la tranche ferme est augmenté de 21,99 %.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à
Le

Pour SEPIA CONSEILS
M. Yves KOVACS

Pour Grand Chambéry
M. Daniel ROCHAIX